



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dole

Séance du lundi 16 décembre 2024

Président : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu BERTHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de procurations : 5
Nombre de votants : 35
Date de la convocation : 10 décembre 2024
Date de publication : 23 décembre 2024

Conseillers présents

GAGNOUX Jean-Baptiste,	Alexandre, ROCHE Paul,	Catherine, ANTOINE Patricia,
MANGIN Isabelle, BERTHAUD	PECHINOT Jacques, FICHERE	MBITEL Mohamed, BOURGEOIS-
Mathieu, MARCHAND Sylvette,	Jean-Pascal, REBILLARD Jean-	REPUBLIQUE Claire, CUSSEY
CHAMPANHET Stéphane,	Michel, CRETIN-MAITENAZ	Laëtitia, JARROT-MERMET
NONNOTTE-BOUTON Catherine,	Blandine, CERNELA Patrice,	Laëtitia, GOMET Nicolas, DRUET
GERMOND Daniel, DRAY	LEFEVRE Jean-Philippe,	Timothee, BOUTELOUP
Frédérique, JABOVISTE Philippe,	DELAINE Isabelle, JEANNET	Guillaume, EMONIN Laurent
MIRAT Maryline, DOUZENEL	Nathalie, DEMORTIER-BLANC	

Conseillers absents ayant donné procuration

GIROD Isabelle donne procuration à BERTHAUD Mathieu, CUINET Jean-Pierre donne procuration à JABOVISTE Philippe, GRUET Justine donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste, MUGNIER Christine donne procuration à MANGIN Isabelle, HERRMANN Nadine donne procuration à BOUTELOUP Guillaume

Conseillers absents non représentés

Objet : Création et suivi des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX

Lors du Conseil Municipal du 24 juin 2024, la Ville de Dole a adopté un règlement budgétaire et financier dans lequel elle opte pour la gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programmes et crédits de paiement). Cette technique budgétaire, qui déroge au principe d'annualité, permet de mettre en œuvre des projets à caractère pluriannuel tout en préservant l'équilibre budgétaire et les capacités financières de la collectivité.

Cette modalité de gestion permet à la ville :

- De ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle ;
- De limiter le volume des crédits reportés qui obèrent l'équilibre budgétaire annuel suivant ;
- D'améliorer la visibilité financière des engagements pluriannuels pour leur montant total.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme sont votées par l'assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

La délibération comprend obligatoirement un échéancier prévisionnel et indicatif de consommation de crédits de paiement précisant un plan de financement pluriannuel présentant les dépenses et, le cas échéant, les recettes dédiées à l'opération.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La présente délibération concerne la création de 2 opérations gérées en AP/CP :

- La création d'un parc urbain,
- Le programme éclairage public en LED

1/PARC URBAIN :

La Ville de Dole porte un projet de création d'un parc urbain de 6,5 hectares en bordure du Doubs à l'endroit d'une friche d'aménagement portuaire située en rive gauche de la rivière, rue du Général Béthouart.

En 2022, la Ville de Dole a engagé un dialogue compétitif pour retenir une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc. Le groupement mené par les paysagistes-concepteurs de Territoires a été retenu en 2023. Depuis, les études de conception du projet se sont affinées et les différentes autorisations environnementales ont été obtenues. Les travaux seraient prêts à démarrer dès 2025.

Le projet est estimé à 4,7M€ HT, soit 5,6M€ TTC, comprenant les études projet, les autorisations environnementales, la maîtrise d'œuvre et les travaux. Compte tenu du caractère pluriannuel de cette opération, et compte tenu également des paiements déjà effectués notamment sur les pré études et la phase AVP du maître d'œuvre, il convient d'ouvrir une AP de 5 300 000 € :

	AP 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027
PARC URBAIN	5 300 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	300 000 €

A noter également que le financement prévisionnel du parc urbain se ferait par :

- Les fonds européens pour 600 000 €
- La DSIL pour 300 000 €
- L'agence de l'Eau pour 700 000 €
- Le Fonds vert renaturation pour 600 000 €
- Le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté pour 800 000 €

2/PROGRAMME ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Dans le cadre de la transition écologique, la Ville de Dole se dote d'un programme d'achat de luminaires LED et de mâts d'éclairage public sur tout le territoire de la Ville. Le marché est un accord cadre à bons de commande conclu en 2023 pouvant aller jusqu'en 2027. Compte tenu du caractère pluriannuel de ce programme, il est proposé la création d'une AP à hauteur de 900 000 € pouvant être engagée jusqu'à la fin du marché.

	AP 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027
PROGRAMME ÉCLAIRAGE PUBLIC	900 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission Fonctionnement de l'Institution du 13 décembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** la création d'une autorisation de programme relative à la construction du parc urbain pour un montant d'ouverture AP de 5 300 000 €, ainsi que l'affectation prévisionnelle de crédit de paiement correspondant,

- **D'APPROUVER** la création d'une autorisation de programme relative au programme éclairage public pour un montant d'ouverture AP de 900 000 €, ainsi que l'affectation prévisionnelle de crédit de paiement correspondant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 35
 CONTRE : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

ABSTENTION(S) : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

*Fait à Dole, le 16 décembre 2024.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Finances/Commande Publique

Jean-Baptiste GAGNOUX

